

## Maintien ou acquisition de la structure irrégulière et du mélange d'essences

### • PEUPELEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Sapinières,
- ✓ Hêtraies,
- ✓ Peuplements mélangés dominés par le sapin ou le hêtre.

### • OBJECTIFS DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ Acquérir ou maintenir une structure irrégulière,
- ✓ Rééquilibrer le mélange d'essences en se rapprochant de l'habitat climacique, avec un objectif d'au moins 30 % de mélange.

### • SAPINIERE EN TRANSITION

Possibilités d'enrichissement avec des essences plus adaptées aux futures conditions climatiques.

### • SAPINIERE EN LIMITE / HORS STATION

Etude des possibilités d'accompagnement et d'engagement au cas par cas basée sur un dialogue technique à conduire en amont avec Sylv'ACTES et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

### • TAUX D'AIDE

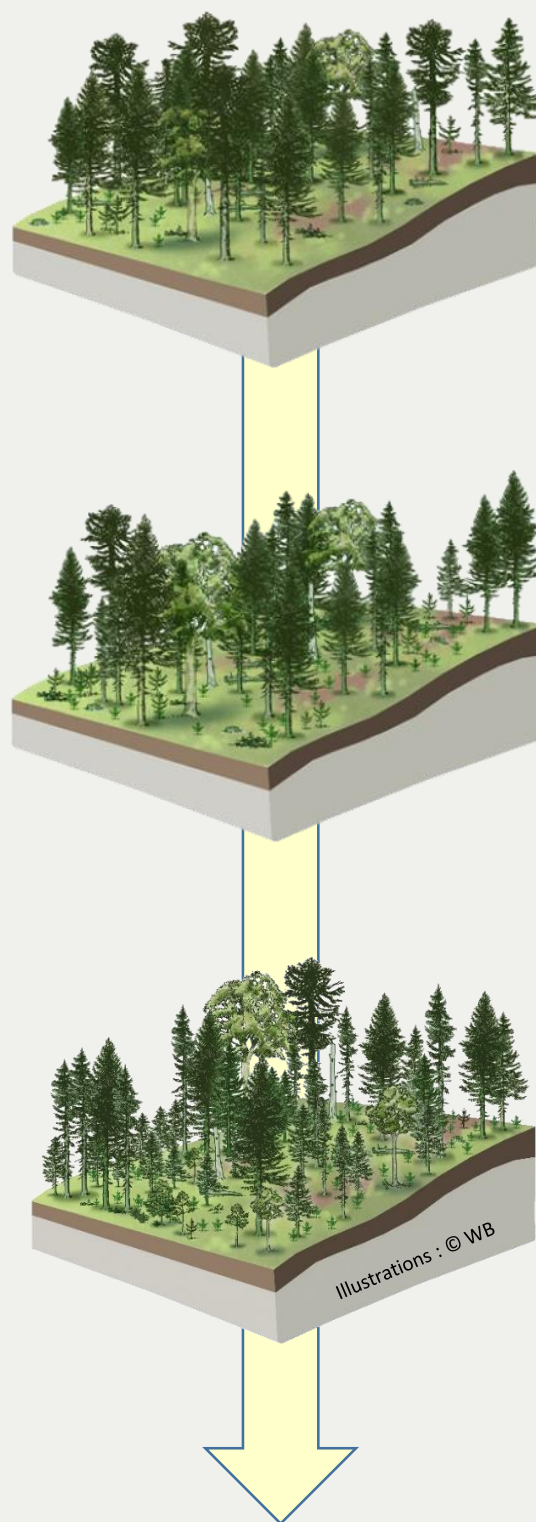
**70 %**

en forêt  
privée\*

**50 %**

en forêt  
publique\*

\* sur les montants de travaux HT



# Itinéraire 1 : Sapinières, sapinières-hêtraies, hêtraies

## • TRAVAUX ET PLAFONDS DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
<b>Diagnostic sylvicole</b> préalable à un martelage, à des travaux conformes à l'itinéraire ou à la rédaction d'un PSG ou d'un programme de coupe et travaux visant les objectifs de l'itinéraire.	<b>200 €/ha parcouru</b>
<b>Martelage et marquage d'arbres à conserver</b> - Arbres habitats, tiges d'avenir, semenciers. - Maitrise d'œuvre (repérage, marquage et cartographie)	<b>300 €/ha parcouru</b>
<b>Matérialisation et cartographie des cloisonnements d'exploitation</b> - Maitrise d'œuvre (repérage, marquage et cartographie), - Identification et matérialisation des points de croisement avec les pistes.	<b>250 €/ha parcouru</b>
<b>Débardage alternatif sur sols non portants en cas d'opération déficitaire</b> Prise en charge du surcoût comparativement à une technique de débardage classique, ou du déficit, à hauteur de 50% en forêt publique et 70% en forêt privée.	Câble-mât : maximum <b>30€/m<sup>3</sup></b> Chenillard léger, cheval : max. <b>300€/jour</b>
<b>Assistance à l'acquisition d'une régénération naturelle</b> - Travail du sol superficiel et localisé pour aider l'installation de la régénération sur maximum 10% de l'unité de gestion considérée, - Protection de la régénération naturelle (répulsif ou physique) en cas de forte pression du gibier (déséquilibre ou sélection des essences), - Expérimentation de régénération sur rondelles / bois mort.	<b>1 000 €/ha travaillé</b>
<b>Travaux sur la régénération naturelle</b> dans le respect des phases d'acquisition, de compression, de dimensionnement et de qualification, visant le dosage du mélange et la mise en valeur de la qualité (toutes essences). - Acquisition (fourrés) : dégagement, cassage, - Compression (gaulis-perchis) : cassage, annélation, taille de formation, - Qualification (haut perchis - tiges précomptables) : détournement, annélation, taille de formation, élagage de finition, - Maitrise d'œuvre (repérage, matérialisation sur le terrain et cartographie).	<b>1 500 €/ha parcouru</b>
<b>Aide au semis direct en trouée et/ou sous couvert</b> - Maitrise d'œuvre (repérage et cartographie), - Travail du sol superficiel et localisé pour aider la germination sur maximum 10% de l'unité de gestion considérée (si nécessaire), - Achat et semis des graines (dont tables à graines).	<b>2 000 €/ha travaillé</b>
<b>Restauration / entretien des ripisylves</b> (à réaliser en complément d'une autre opération de l'itinéraire) sur une bande de 10 à 15 m de large - Martelage, - Détournement, coupe, dépressage dans une dynamique de restauration de la ripisylve, - Achat et mise en place de plants d'essences adaptées à la structuration des berges et de la ripisylve. <i>Pas d'intervention mécanisée à moins de 10m du cours d'eau.</i>	<b>27€/mL</b>

ha parcouru = surface de l'unité de gestion engagée pour les travaux accompagnés, surface non travaillée incluse

ha travaillé = surface réelle de travaux au sein de l'unité de gestion engagée

mL = mètre linéaire

# Itinéraire 1 : Sapinières, sapinières-hêtraies, hêtraies

Travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
<p><b>Compléments de régénération</b> pour diversifier le panel d'essences et /ou palier à des déficits localisés de régénération naturelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtrise d'œuvre (repérage et cartographie des trouées, marquages et matérialisation sur le terrain),</li> <li>- préparation localisée du sol (potets travaillés),</li> <li>- achat et installation des plants,</li> <li>- protection des plants (physique ou répulsif).</li> </ul> <p><i>Conditions techniques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- essences adaptées à la station exclusivement,</li> <li>- essences allochtones sur maximum 15% des plants introduits,</li> <li>- 300 plants/ha maximum sur la surface parcourue (soit une densité moyenne de 1200 plants/ha sur la surface travaillée),</li> <li>- ¼ de la surface parcourue maximum (soit un maximum de 2500 m<sup>2</sup>/ha),</li> <li>- taille maximum des trouées : 1 000 m<sup>2</sup> en surface en sylviculture (2 500 m<sup>2</sup> si issue d'une récolte des bois secs sur pied),</li> <li>- privilégier le mélange pied à pied et les ilots extensifs.</li> </ul> <p><b>Cas des sapinières "en transition"</b> (transition progressive a priori possible d'après le diagnostic, dépérissement &lt; 25-30% de la surface terrière) : possibilité d'entrer ou de poursuivre l'itinéraire Sylv'ACCTES, ouverture à l'enrichissement allochtone dans la limite de 60% des plants introduits (soit 15% du couvert en surface terrière dans le peuplement final) sous réserve d'un diagnostic climatique réalisé par un professionnel de la gestion forestière prouvant la non adaptation du sapin à la station.</p> <p><b>Cas des sapinières "en limite de station" /"hors station"</b> : dialogue technique à conduire en amont avec Sylv'ACCTES et le Parc Livradois-Forez. Voir arbre d'aide à la décision en fin de document.</p>	<p><b>2500€/ha parcouru</b></p>
<p><b>Aménagement de lisières étagées et diversifiées</b> (à réaliser en complément d'une autre opération de l'itinéraire) sur une bande de 10 à 15 m de large</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Martelage,</li> <li>- Détourage, coupe, dépressage dans une dynamique d'irrégularisation et de diversification des lisières,</li> <li>- Achat et mise en place de plants d'essences pionnières autochtones.</li> </ul>	<p><b>27€/mL</b></p>
<p><b>Participation à la trame de vieux bois en Livradois-Forez</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise/Diagnostic spécifique (diagnostic, repérage et cartographie),</li> <li>- Matérialisation (marquage).</li> </ul> <p><i>Conditions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A réaliser en complément d'une autre opération de l'itinéraire,</li> <li>- Marquage d'un ilot de libre évolution d'au moins 0,5 ha,</li> <li>- Inscription au réseau FRENE ou, à défaut, à la trame de vieux bois du Parc Livradois-Forez,</li> <li>- Opération non financée par un autre programme (contrat N2000, etc.),</li> <li>- Enjeu de production maintenu sur le reste de la parcelle, dans l'objectif de l'itinéraire.</li> </ul>	<p><b>500 €/ilot marqué jusqu'à 3ha + 100€/ha au-delà</b></p>

*ha parcouru = surface de l'unité de gestion engagée pour les travaux accompagnés*

*ha travaillé = surface réelle de travaux au sein de l'unité de gestion engagée*

*mL = mètre linéaire*

# Itinéraire 1 : Sapinières, sapinières-hêtraies, hêtraies

## • CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À SYLV'ACCTES :

- ✓ Parcelle(s) : située(s) sur le **territoire du Parc** (Communes adhérentes au syndicat mixte et ayant approuvé la Charte du Parc Livradois-Forez), dotée(s) d'un **document de gestion** (PSG, RTG ou CBPS+ en forêt privée, document d'aménagement en forêt publique) et engagée(s) dans une démarche de **certification** (PEFC ou FSC).

Pour être éligible, le CBPS + nécessite obligatoirement :

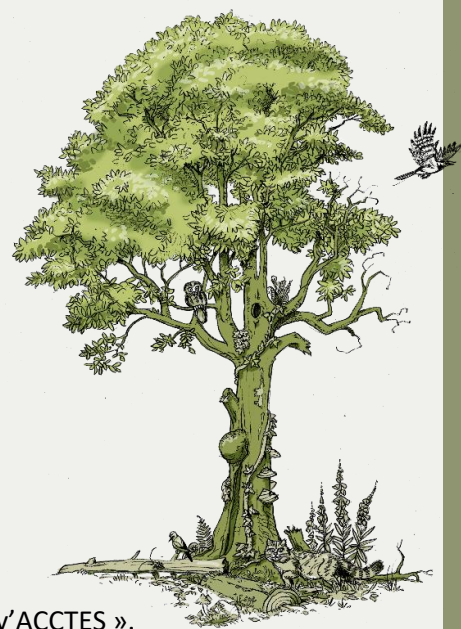
- Un accompagnement par un gestionnaire forestier professionnel
- Ou** - Un certificat d'intégration des travaux dans une opération locale de massification de chantiers réalisée par un opérateur spécialisé (CNPFP, chambre d'agriculture, coopérative...)
- Ou** - Une attestation de formation FOGFOR de moins de 5 ans
- Ou** - Une attestation d'adhésion du propriétaire à une structure locale visant à diffuser et améliorer les connaissances sylvicoles de ses membres (CETEF, association/syndicat de sylviculteurs, association syndicale du type ASA/ASL/ASGF).
- ✓ Minimum de 2 hectares de travaux par dossier (maximum 50 hectares). Possibilité de regrouper plusieurs parcelles et/ou plusieurs propriétaires et/ou plusieurs itinéraires et types de travaux dans un même dossier.

## • CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ COMPLÉMENTAIRES POUR L'ENGAGEMENT DANS L'ITINÉRAIRE :

- ✓ A l'issue de la révolution, 5 arbres morts/sénescents + 5 arbres vivants à dendromicrohabitats.
- ✓ Favoriser l'état naturel des berges de cours d'eau. Pas de nouvelle plantation allochtone sur une bande de 10m minimum (éventuellement plus si réglementation locale spécifique : SAGE, PLU, Réglementation des boisements...). En peuplement "naturel", faire des éclaircies renforcées en bordure de cours d'eau pour faciliter la diversification des essences et strates de végétation.
- ✓ Préserver la fonctionnalité des zones humides forestières. Drainage et reboisement allochtone exclus. Débardage alternatif recommandé. Travail au profit des essences adaptées : aulne, saule, bouleau, pin sylvestre.
- ✓ Diagnostic sylvicole obligatoire à l'appui de chaque demande d'aide Sylv'ACCTES, à réaliser par un gestionnaire forestier (ONF en forêt publique / expert, GFP, coopératives en forêt privée). Contenu minimum : voir fiche « Préconisations pour le diagnostic Sylv'ACCTES ».
- ✓ Maintien des habitats forestiers alluviaux, d'éboulis, de ravin, tourbeux le cas échéant.

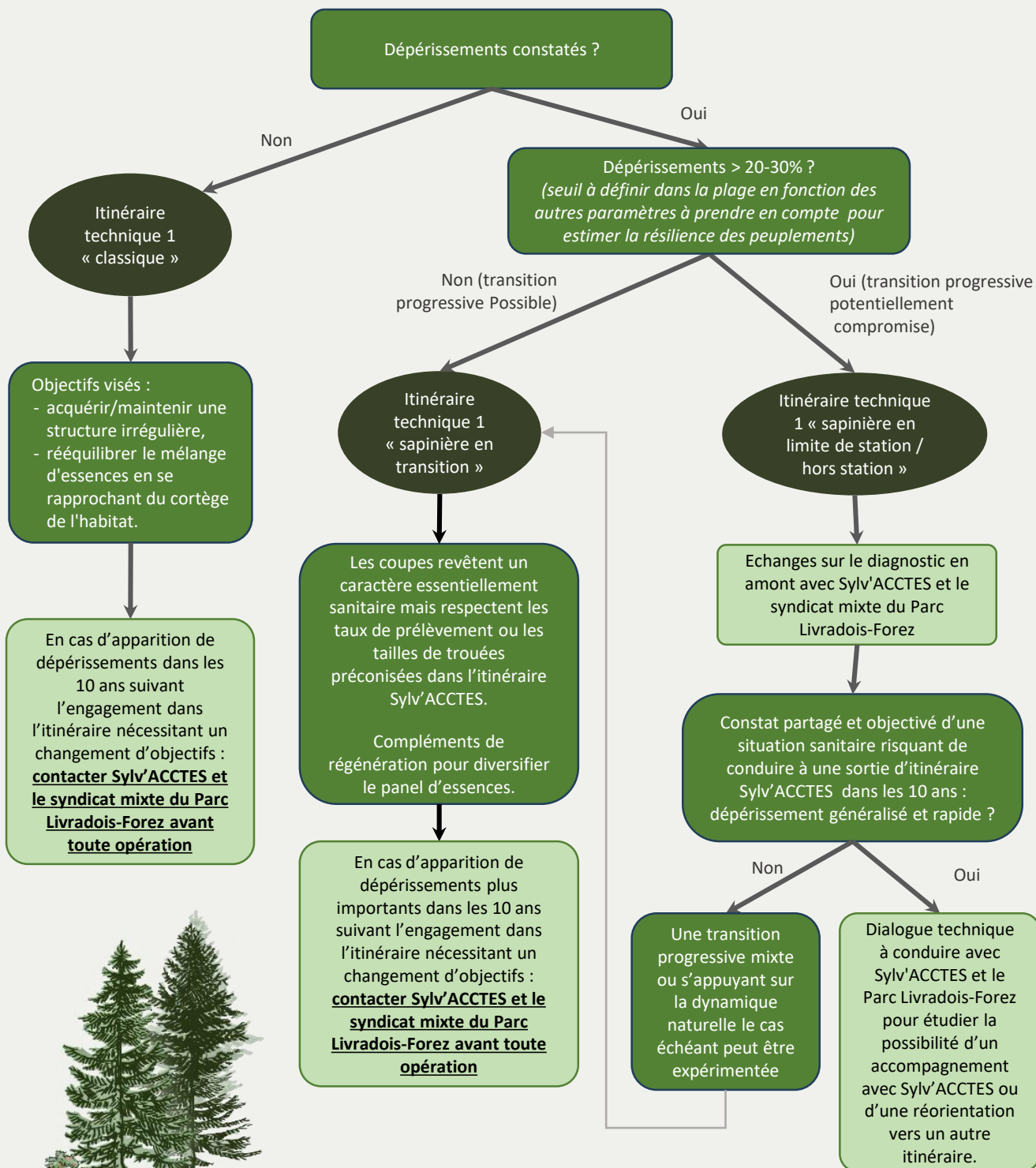
## • PRÉCONISATION POUR ALLER PLUS LOIN (non obligatoire) :

- ✓ Conserver davantage de très gros arbres vivants ( $D \geq 68$  cm) et morts sur pied ( $D \geq 30$  cm) : 10 gros arbres vivants par hectare ( $4-5\text{m}^2/\text{ha}$ ) + une surface terrière de  $4\text{m}^2/\text{ha}$  en bois mort sur pied.
- ✓ Conserver des grosses pièces de bois mort au sol ( $D_{\text{médian}} \geq 30$  cm ;  $L_{\text{mini}} = 3$  m) : au moins 2-3  $\text{m}^3/\text{ha}$  (purges d'exploitation comprises).
- ✓ Marquer un îlot de sénescence quand la taille de la propriété le permet (préconisation taille minimale îlot de sénescence : 0,5 ha).



# Itinéraire 1 : Sapinières, sapinières-hêtraies, hêtraies

## • CLEF D'AIDE À LA DÉCISION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE SAPINIÈRE



### Contacts :

Jean-Sébastien JACQUET  
Sylv'ACCTES  
[jean-sebastien.jacquet@sylvacctes.org](mailto:jean-sebastien.jacquet@sylvacctes.org)  
06 75 00 85 68

Morgane MALARD  
Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez  
[m.malard@parc-livradois-forez.org](mailto:m.malard@parc-livradois-forez.org)  
04 73 95 76 18